



swissuniversities
Effingerstrasse 15, Case Postale
3001 Berne
www.swissuniversities.ch

Appel à projets – Instructions pour le dépôt des demandes

Programme « Promotion de la relève scientifique »

Sous-programme 2 (TP2) « Coopérations au niveau de la formation doctorale impliquant des hautes écoles spécialisées et pédagogiques »

La présente notice pour la remise des demandes s'applique sous réserve des décisions des organes compétents (décision de financement du Conseil des hautes écoles en novembre et décisions budgétaires parlementaires).

Les demandes doivent être conformes aux instructions du présent appel à projets et être soumises à l'aide du [formulaire de dépôt](#). Un formulaire Excel est également disponible comme outil de travail.

Contenu

- | | |
|--------------------------|---------|
| 1. Objectif | p. 1 |
| 2. Principes | pp. 2-3 |
| 3. Appel à projets | pp. 3-4 |
| 4. Critères de sélection | pp. 5-6 |

1. Objectif du programme

Le programme « TP2 : Coopérations au niveau de la formation doctorale impliquant des hautes écoles spécialisées et pédagogiques » permet de soutenir des projets de coopération au niveau de la formation doctorale entre hautes écoles spécialisées (HES) et pédagogiques (HEP) et hautes écoles suisses ou étrangères habilitées à délivrer des doctorats.

Les projets financés dans le cadre de ce sous-programme sont construits et réalisés en collaboration entre toutes les institutions partenaires. Chaque institution partenaire y apporte ses compétences spécifiques. La qualité de la formation doctorale proposée est assurée de manière conjointe et les responsables des différents types de hautes écoles sont impliqués ensemble dans l'encadrement doctoral.

2. Principes du programme

Projets éligibles

Le programme prévoit de soutenir en règle générale des programmes doctoraux (programmes doctoraux classiques, programmes plateformes de type *graduate campus*, programmes sous forme de consortiums entre différentes institutions).

Deux types de projets sont éligibles pour un financement durant la période 2025-2028 :

- Les nouveaux projets originaux développés en réponse directe au présent appel à projets ;
- Les projets qui ont été initiés et soutenus dans le cadre du programme P-1 « [Formation doctorale](#) » de la période 2021-2024, lorsque la demande de prolongation est dûment motivée.

Les projets qui étaient déjà en cours au sein des hautes écoles concernées avant 2021 (notamment ceux qui ont été soutenus durant les années 2017-2020, et ceux qui ont été soutenus durant les années 2021-2024 et qui existaient dans les hautes écoles auparavant) ne peuvent pas solliciter de nouvelle période de financement.

Attribution du titre de docteur

Dans le cadre de ce programme, les institutions qui octroient le titre sont les hautes écoles suisses ou étrangères habilitées à délivrer des doctorats. Le diplôme doit faire référence à toutes les personnes et institutions qui ont collaboré à l'élaboration de la dissertation/thèse.

Modalités de financement

Le plafond par projet est en principe fixé à 150'000 CHF par an (fonds de la Confédération) : les prestations propres – au minimum égales au montant demandé – doivent s'y ajouter.

La période de financement court jusqu'au 31 décembre 2028. Les fonds non-utilisés à cette date devront être retournés à la Confédération.

L'appel à projets est doté de 4'687'500 CHF pour l'ensemble de la période 2025-2028, répartis comme suit :

2025	2026	2027	2028	Total
1'300'000	1'214'550	1'129'200	1'043'750	4'687'500

Le programme propose de financer en particulier les coûts de coordination des programmes doctoraux, les activités scientifiques communes, la participation d'intervenant-es, le développement de compétences transversales, les frais (participation à des colloques, déplacement, hébergement), les coûts d'encadrement pour les HES et les HEP, la collaboration au niveau de l'encadrement doctoral, les coûts d'ateliers ou d'autres activités communes.

Le programme ne finance pas le salaire des doctorant-es, les projets de recherche, ainsi que les coûts d'éventuelles passerelles permettant à des étudiant-es d'être admis comme doctorant-es.

3. Appel à projets

Calendrier

Juin 2024	Lancement de l'appel à projets
26 septembre 2024	Délai de soumission
Jusqu'à fin décembre 2024	Décisions et communication par swissuniversities
A partir de janvier 2025	Début des projets dans les hautes écoles

Exigences formelles

Forme	La demande doit être déposée par l'intermédiaire du formulaire de dépôt . Elle doit contenir les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Un unique document en format PDF incluant le formulaire de dépôt signé suivi de toutes les annexes ; - Le formulaire de dépôt en format Word.
Langue	La demande doit être déposée en allemand, français, italien ¹ ou anglais.
Contenu	La demande doit répondre aux critères de sélection ci-après et comprendre les annexes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Les règlements pertinents en matière d'admission des doctorant-es et d'implication des professeur-es de tous les types de hautes écoles dans la supervision et l'évaluation de la thèse (critère 4) ; - Un budget détaillé intégrant le détail des coûts ainsi que la garantie de prestations propres des partenaires² (critère 9) ; - Un plan de financement réaliste au-delà de 2028 (critère 10) ; - L'accord formel écrit entre toutes les institutions partenaires (critère 11) ; - Le règlement relatif à l'octroi du titre de docteur auquel sont soumis les doctorant-es (critère 11) ; - Toute autre annexe jugée nécessaire par les requérant-es.
Envoi	La demande est à envoyer de manière électronique uniquement jusqu'au 26 septembre 2024 à tristan.robert@swissuniversities.ch et martina.schlaepfer@swissuniversities.ch .

¹ Les demandes rédigées en italien seront traduites en fonction des compétences linguistiques des membres du Comité de pilotage. En soumettant une demande en italien, les requérant-es donnent leur accord à l'utilisation d'outils en ligne (par exemple DeepL Pro) pour traduire celle-ci.

² Le formulaire de dépôt comprend un budget global du projet. En plus, un budget détaillé répondant au critère 9 doit être soumis séparément comme annexe.

Procédure de sélection

Evaluation	Les demandes sont évaluées par le Comité de pilotage, dont les membres ont été élus par le Comité de swissuniversities. Le Comité de pilotage présente ses propositions de financement au Comité de swissuniversities.
Décision	Le Comité de swissuniversities décide du choix des projets à financer.
Communication	Les personnes titulaires des adresses emails renseignées à la rubrique correspondante du formulaire de dépôt sont informées par email de la décision.

Comité de pilotage

Crispino Bergamaschi	Direktionspräsident Fachhochschule Nordwestschweiz, Co-président
Felix Kessler	Vice-recteur recherche Université de Neuchâtel, Co-président
Doris Edelmann	Leiterin Institut für Forschung, Entwicklung und Evaluation Pädagogische Hochschule Bern
Patrick Gagliardini	Prorettore per la ricerca Università della Svizzera italiana
Deniz Gyger Gaspoz	Vice-rectrice Recherche et Ressources documentaires Haute école pédagogique Berne-Jura-Neuchâtel
Jürg Kessler	Rektor Fachhochschule Graubünden
Bernard Ries	Vice-recteur Relations internationales, Digitalisation et Relève scientifique Université de Fribourg
Gabriele Siegert	Vize-Rektorin und Prorektorin Lehre und Studium Universität Zürich

4. Critères de sélection

La demande démontre que le projet de coopération soumis répond au minimum aux exigences formulées ci-dessous :

1. Le projet établit une collaboration dans un esprit de partenariat entre d'une part une ou plusieurs HES et/ou HEP, et d'autre part une ou plusieurs hautes écoles universitaires (HEU) suisse(s) ou haute(s) école(s) étrangère(s) habilitée(s) à délivrer des doctorats. Cette collaboration est attestée par une participation effective de professeur-es qui disposent des aptitudes nécessaires à cet effet et qui proviennent de toutes les hautes écoles partenaires, ainsi que par la mise à profit des compétences respectives des différents partenaires.
2. Le projet est associé à une recherche dans une discipline HES ou HEP et l'intérêt scientifique de la collaboration attesté. À ce titre, la collaboration repose sur un intérêt scientifique commun des superviseur-es des hautes écoles impliquées et s'étend idéalement à d'autres aspects de la recherche et de l'enseignement. Pour les collaborations avec les hautes écoles étrangères, la discipline n'est pas fortement ancrée dans les HEU suisses et la collaboration pas envisageable en Suisse.
3. Le travail de doctorat se fait en grande partie au sein d'une HES ou d'une HEP et intègre les spécificités de leur type et méthodologie de recherche. Les hautes écoles mettent en place des concepts pour visibiliser les doctorant-es en indiquant comment les recherches qu'ils et elles mènent sont intégrées dans l'institution.
4. Le projet prévoit des processus raisonnables pour assurer, conformément à la [Position de swissuniversities sur le doctorat](#) (2021) :
 - a. la participation formelle des HES et HEP au processus d'admission des doctorant-es au sein des hautes écoles en Suisse et à l'étranger, et ce dès le début de la procédure de sélection des potentiels doctorant-es ;
 - b. l'admission au doctorat des diplômé-es (Master) HES et HEP ;
 - c. l'implication formelle, sur un pied d'égalité, de professeur-es de tous les types de hautes écoles aussi bien pour la supervision (*Betreuung*) que pour l'évaluation (*Beurteilung*) de la thèse.La demande détaille ces éléments. Les règlements pertinents en la matière y sont joints.
5. La demande désigne les mesures structurantes obligatoires (convention d'encadrement, réunions d'encadrement, colloques, opportunités de perfectionnement) de la formation doctorale, contient des informations sur les processus par lesquels les doctorant-es peuvent recevoir des fonds (notamment pour les voyages pour des conférences) et indique comment les enjeux en lien avec l'accès aux données et la propriété intellectuelle sont réglés entre les hautes écoles participantes.
6. Le projet doit en principe viser à atteindre un nombre total de 20 doctorant-es durant le programme (nombre total de doctorant-es intégrés, toutes années confondues). La demande contient des objectifs annuels chiffrés. Lors de l'évaluation des projets, il sera tenu compte de la phase de démarrage ainsi que d'éventuelles caractéristiques propres à certains projets.
7. Les activités du projet sont ouvertes également aux doctorant-es supervisés et/ou employés dans d'autres hautes écoles, dans une perspective de mise en réseau.
8. Les hautes écoles partenaires respectent les principes du *European Charter and Code for Researchers* et prennent en compte la [Checklist Diversity Mainstreaming](#) de swissuniversities.

-
9. La demande présente un budget détaillé intégrant le détail des coûts par année et de la prise en charge des différents types de frais entre les partenaires, ainsi que la garantie de 50% de prestations propres des partenaires qui sont composés pour moitié de *real money* et pour moitié de *virtual money* selon les exigences du SEFRI³.

 10. La durabilité, notamment au niveau financier, du projet est garantie. Un plan de financement réaliste au-delà de 2028 est présenté. Le financement demandé est dégressif.

 11. Sont joints en annexe à la demande :
 - a. l'accord formel écrit entre toutes les institutions partenaires ;
 - b. le règlement relatif à l'octroi du titre de docteur auquel sont soumis les doctorant·es.

 12. La demande contient les signatures des rectrices et recteurs ou directrices et directeurs des hautes écoles impliquées.⁴
-

Contact

Tristan Robert, coordinateur du programme :

tristan.robert@swissuniversities.ch, tél. +41 31 335 07 52

³ **Contribution financière (Real Money)** : financement de coûts de projet occasionnés par la participation au projet en plus des charges ordinaires courantes. Les coûts de projet comprennent :

- frais de personnel, charges sociales comprises;
- frais matériels pour appareils et équipements, location de locaux spécialement affectés au projet, frais de congrès et de déplacement.

Contribution en nature (Virtual Money) : les frais pour ressources humaines, appareils et équipements peuvent être mis en compte dans la mesure où ils sont clairement attribuables au projet et peuvent être justifiés.

⁴ Pour les institutions composées de plusieurs écoles (*Teilhochschulen*), la signature des rectrices et recteurs ou directrices et directeurs de la haute école au plus haut niveau hiérarchique est requise.